



## ATTENTION ! HEURES SUPPLEMENTAIRES COVID



Un décret publié en date du 18 décembre 2021, prolonge les périodes autorisant le versement d'heures supplémentaires exceptionnelles du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 janvier 2022.

Ce décret fixe par ailleurs une majoration exceptionnelle supplémentaire à compter du 20 décembre 2021.

Ainsi, si pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 19 décembre 2021, le taux appliqué est de 1,89, à compter du 20 décembre 2021 il passera à 2,52.

Pour mémoire, l'heure supplémentaire est calculée sur la base de votre indice majoré augmenté de l'indemnité de résidence (1%).

### A titre d'exemple,

Un ISGS au 4<sup>ème</sup> échelon dont l'indice majoré est fixé à 463, verra son heure de travail supplémentaire calculé sur la base de 14,44 €.

$(IM\ 463 \times 4.686 = 2169,61\ € / 151.67\ (heures) = 14,30\ € + 0,14\ €\ (Indemnité\ résidence\ 1\%),\ soit\ 14,44\ €.$

-> Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 19 décembre 2021, l'heure supplémentaire s'élèvera à :  $14,44\ € \times 1,89 = 27,29\ €/heure$

-> A compter du 20 décembre 2021 au 31 janvier 2022, l'heure supplémentaire s'établira à :  $14,44\ € \times 2.52 = 36,40\ €/heure$

**Nous restons bien sûr à disposition pour tout complément d'information.**